

## Comité des élections

### Composition

Michel Trempe,  
président  
Thérèse Hamel  
Charles Sajous



### Mandat

Le Comité des élections se réunit au moins une fois par année donnant suite à la demande du Conseil d'administration. Le comité doit :

- a) désigner une personne à la présidence et une ou un substitut ;
- b) être responsable du déroulement de l'élection dans le cadre des statuts et contrôler le dépouillement du scrutin ;
- c) mettre en place les modes d'organisation appropriés pour favoriser le débat électoral, faciliter l'exercice du droit de vote et assurer la tenue de l'élection d'une manière rapide et ordonnée ;
- d) régler, de manière définitive et sans appel, tout litige relatif à l'élection des membres du Comité exécutif, du Conseil d'administration et des comités statutaires ;
- e) être responsable du comptage des votes pour les décisions prises lors de l'Assemblée générale ainsi que pour les élections aux différents postes disponibles ;
- f) assurer le suivi de l'élection après l'Assemblée générale.

**N.B.** Le Comité des élections doit recevoir, dans les meilleurs délais, toute l'information pertinente à l'exercice de son mandat.